



**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT ANNUEL DE 2017 AUX DÉTENTEURS DE PARTS DE**

Canso Credit Income Fund	Fonds d'actions Lysander-Canso
Fonds VDV Lysander	Fonds américain de crédit Lysander-Canso
Canso Select Opportunities Fund	Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader
Fonds équilibré Lysander-Canso	Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management
Fonds valeur d'obligations de société Lysander-Canso	Fonds équilibré Lysander-Seamark
Fonds d'obligations Lysander-Canso	Fonds d'actions totales Lysander-Seamark
Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso	Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater
Fonds d'obligations de sociétés à large spectre Lysander-Canso	Fonds d'actions privilégiées ActivETF Lysander-Slater
Fonds d'actions à faible volatilité Lysander-Roundtable	Fonds de revenu équilibré Lysander-Triasima
	Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima
	Fonds de titres de sociétés Lysander-Fulcra

Le Comité d'Examen Indépendant (le "CEI") des Fonds cités ci-haut (les "Fonds Lysander"), est heureux de vous soumettre ce Rapport aux détenteurs de parts des Fonds Lysander, pour l'année se terminant le 31 décembre 2017. Le CEI a été formellement créé le 23 juin 2010.

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT LYSANDER

Le tableau suivant illustre les noms de chacun des membres du CEI en date du présent rapport, leur nombre d'années de service sur le CEI et s'ils agissent sur le CEI de toute autre famille de fonds:

Nom du membre	Années de service	Le membre agit-il sur le CEI de tout autre famille de Fonds?
Paul E. Fahey (président)	Nomination le 23 juin 2010	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Jim McGill	Nomination le 12 juillet 2011	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Bill Schultz	Nomination le 11 décembre 2014	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.
Ruth Gould	Nomination le 31 janvier 2017	Oui, pour le fonds affilié Canso Fund Management Ltd.

Chacun des membres du CEI est indépendant des Fonds Lysander et du Fond Lysander Limitée (le « Gestionnaire »), gestionnaire des Fonds Lysander.

PORTEFEUILLE DE TITRES DU CEI LYSANDER

- a) En date du 31 décembre 2017, le pourcentage des parts en circulation des Fonds Lysander détenues directement ou indirectement, globalement par tous les membres du CEI, n'excédait pas 10%.
- b) En date du 31 décembre 2017, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, aucune catégorie ou série de titres à droit de vote ou de titres de participation du Gestionnaire
- c) En date du 31 décembre 2017, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, aucune catégorie ou série de titres à droit de vote ou de titres de participation de toute entité, société ou autrement qui fournit des services aux Fonds Lysander ou au Gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS DU CEI

La rémunération globale versée par les Fonds Lysander au CEI pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 était de 46 760\$ plus la TVH applicable. Ce montant a été réparti entre les Fonds Lysander, proportionnellement aux actifs des Fonds Lysander et d'une manière qui est considérée par le Gestionnaire comme étant équitable et raisonnable envers les Fonds.

La rémunération initiale a été déterminée par le Gestionnaire. Dans l'avenir, les membres du CEI réviseront et détermineront annuellement la rémunération du CEI, tout en considérant les éléments suivants :

- Le nombre, la nature et la complexité des Fonds d'investissements pour lesquels le CEI agit;
- La nature et l'étendue de la charge de travail de chacun des membres du CEI, incluant l'investissement de temps et d'énergie attendue de chacun des membres;
- Les pratiques exemplaires de l'industrie, incluant les moyennes de l'industrie et normes quant à la rémunération de CEI de taille et nature comparables;
- Le meilleur intérêt des Fonds d'investissement; et
- Les recommandations du Gestionnaire, le cas échéant.

Aucun déboursé n'a été remboursé par les Fonds Lysander aux membres du CEI durant la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Aucune indemnité n'a été versée durant cette période.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissements*, exige que le CEI révise toute question de conflits d'intérêts identifiée et rapportée au CEI par le gestionnaire et de procéder à l'approbation ou d'effectuer des recommandations, selon la nature de la question relative au conflit d'intérêt. Dans certains cas, le CEI peut émettre certaines directives au gestionnaire, assorties d'une approbation ou d'une recommandation permettant au gestionnaire d'agir sur cette question de conflit d'intérêts sur une base continue. Voici un bref aperçu des questions spécifiques de conflits d'intérêts identifiées et référées au CEI par le gestionnaire en vue d'obtenir l'approbation ou les recommandations du CEI :

- Mise à jour des instructions permanentes relatives à la politique de négociation des employés
- Mise à jour des instructions permanentes relatives à la politique commerciale interfonds.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucun cas où le Gestionnaire aurait agi dans une question de conflit d'intérêts contrairement aux recommandations reçues de la part du CEI ou le Gestionnaire aurait agi dans une question de conflit d'intérêts qui avait été approuvée par le CEI, sans satisfaire à toutes les conditions imposées par le CEI.

Veuillez vous référer à l'annexe ci-jointe pour les instructions permanentes sur lesquelles se sont fiés les Fonds Lysander en date du 31 décembre 2017.

Le tout, soumis respectueusement ce 22 mars 2018.

« Paul Fahey »

Paul E. Fahey
Président du Comité d'Examen
Indépendant

ANNEXE – INSTRUCTIONS PERMANENTES

En date du 31 décembre 2017, les Fonds Lysander se sont fiés sur les instructions permanentes suivantes, approuvées par le CEI et fondées sur les politiques et procédures de Lysander en matière de conflits d'intérêts (« Conflits »):

- Transactions croisées inter-fonds
- Évaluation
- Transactions à court terme
- Transactions d'employés
- Politique concernant les cadeaux et divertissements
- Politique d'erreur sur la VAN
- Attribution des dépenses du fonds
- Répartition des opportunités de placements

En vertu des instructions permanentes pour chacun des Conflits énumérés ci-dessus, Lysander doit se soumettre aux politiques et procédures relatives à ces Conflits et fournir des rapports périodiques écrits au CEI, conformément au règlement 81-107. Les fonds Lysander ont transmis un rapport écrit au CEI en mars 2018 en regard de sa conformité à ces instructions permanentes.